

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 20 décembre 2022.

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 7 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 14 janvier 2023
et affichage le : 14 janvier 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 20 décembre 2022.

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

<u>OBJET</u> : Sentier d'Interprétation du Patrimoine Complément de travaux

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires dans le cadre de la création du Sentier d'Interprétation du Patrimoine, à savoir un empierrage du sentier, pour un montant de 2 966,40 € T.T.C., ainsi que la mise en place d'un grillage du côté bas du chemin d'une hauteur de 80 cm et d'une rambarde en bambou afin que les animaux fréquentant le Boïlà ne viennent dégrader le chemin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le Maire à commander ces travaux.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 14 janvier 2023

et affichage le : 14 janvier 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 20 décembre 2022.

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 125-2, R 125-9 à R 125-11 ;

Considérant que ce document obligatoire vise à informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune et d'indiquer les consignes de prévention et de sécurité individuelle à respecter ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs doivent être portées à la connaissance du public ;

Considérant qu'il sera intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui sera intégré en annexe du Plan Communal de Sauvegarde,

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 11 janvier 2023
et affichage le : 11 janvier 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 20 décembre 2022.

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : **Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public »**

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 14 janvier 2023
et affichage le : 14 janvier 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 20 décembre 2022.

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : DM n°3 au BP 2022 – Amortissement d'une subvention versée

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la subvention d'équipement versée à la Commune de Sévignacq-Meyracq en 2019 pour le projet École Numérique Rurale d'un montant de 2 444,54 € doit être amortie mais que les crédits correspondants n'ont pas été budgétisés.

Il propose donc les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-2 500,00 €
		2804181 (040) : Biens immobiliers, matériels et outillages	2 500,00 €
Total Dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-2 500,00 €		
6811 (042) : Dotation aux amortissements	2 500,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications budgétaires ci-dessus.

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 11 janvier 2023
et affichage le : 11 janvier 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 20 décembre 2022.

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie
--

Membres en exercice : 9	Présents : 8	Procurations : 1	
Votes : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévus, à savoir :

- Création d'une bâche incendie avec son branchement d'eau potable et son chemin d'accès	29 961,91 € H.T.
--	------------------

Il rappelle aux conseillers que la Commune est éligible pour l'intervention financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et lui propose le plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. (40 %)	11 984,76 €
- Autofinancement de la Commune (60 %)	17 977,15 €

TOTAL	29 961,91 €
-------	-------------

Il propose donc à l'Assemblée de délibérer pour l'autoriser à solliciter la D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour un montant hors taxes de 29 961,91 €,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter le financement auprès des services de la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GARROUQ

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 13 janvier 2023
et affichage le : 13 janvier 2023



Mairie
de
Sainte-Colome

64260

Téléphone/Télécopie : 05/59/05/62/65

Mél : secretaire@saintecolome.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
2023-09-01-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022	<i>Approuvée</i>
2023-09-01-02	Sentier d'Interprétation du Patrimoine : Complément de travaux	<i>Approuvée</i>
2023-09-01-03	Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)	<i>Approuvée</i>
2023-09-01-04	Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public »	<i>Approuvée</i>
2023-09-01-05	DM n°3 au BP 2022 – Amortissement d'une subvention versée	<i>Approuvée</i>
2023-09-01-06	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 17 janvier 2023 et Affichée en mairie le 17 janvier 2023.

Le Maire



Jean-Pierre GARROCCQ